



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Pilotage et Gestion*

Référence : 01-2019-00210

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle MEYER-DELION

ddt-spge-pg@ain.gouv.fr

tél. 04 74 50 67 50 - fax 04 74 45 63 18

**Monsieur le président  
Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses  
affluents  
rue Marcel PAUL \_ZI du champ de la Croix  
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY**

A l'attention de Monsieur FREQUELIN

Bourg en Bresse, le 18 août 2020

Monsieur le président,


Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête publique relative à votre projet de réhabilitation écologique du Lange et d'aménagement d'une zone d'expansion naturelle, secteur du Pré Luquain sur la commune de MONTREAL LA CLUSE.

Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public durant un an en mairie de MONTREAL LA CLUSE, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que la note de présentation non technique du projet sont également adressées, pour information, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Ain.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service,



Jean ROYER



**SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN aval  
ET DE SES AFFLUENTS  
(SR3a)**

1 place Robert Marcepoil 01500 AMBERIEU EN BUGEY

----

**R A P P O R T  
E N Q U E T E P U B L I Q U E  
du 06 juillet 2020 au 22 juillet 2020**

----

**code de l'environnement  
code rural**

**Réhabilitation écologique du Lange  
et aménagement d'une zone d'expansion naturelle  
à « Pré Luquain » commune de MONTREAL LA CLUSE**

-----

**le 14 août 2020  
le commissaire-enquêteur  
G. MAILLE**

## **1 - GENERALITES**

### **1-1- Objet de l'enquête**

L'ouverture de l'enquête publique prescrite du 06 juillet 2020 au 22 juillet 2020 sur la commune de MONTREAL LA CLUSE avait pour objet le projet de réhabilitation écologique de la rivière le LANGE et l'aménagement d'une zone d'expansion naturelle secteur de Pré Luquain, porté par le SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS (SR3a).

L'enquête est préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement portant sur l'autorisation Loi sur l'Eau L214-3 du code de l'environnement ainsi qu'à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Le rapport qui suit rend compte du déroulement de l'enquête, des conclusions et avis du commissaire-enquêteur.

### **1-2 – Éléments d'enquête**

L'enquête a été mise en œuvre sur la base des éléments suivants :

**Demande déposée le 24 décembre 2019 par le Syndicat** de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3a) représenté par son président, en vue d'obtenir une autorisation environnementale (volet loi sur l'eau) visée à l'article L181-1 1° du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la réhabilitation écologique du Lange et l'aménagement d'une zone d'expansion naturelle sur la commune de MONTREAL LA CLUSE secteur Pré Luquain.

**Dossier établi par le Syndicat à l'appui de cette demande**

**Code de l'environnement** : articles L122-1, 123-1, 181-1, 211-1-2-3, 214-3, articles R122-1, 181-1, 211-1, 214-1

**Rubriques** : 3.1.2.0 – 3.1.4.0 – 3.1.5.0 du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement auxquelles est soumis le projet.

**Code Rural** : article L151-36, L151-40 (déclaration d'intérêt général)

**Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon** en date du 04 février 2020 désignant M. Gérard MAILLE en qualité de commissaire-enquêteur.

**Fiche pratique** à l'attention des collectivités et commissaires-enquêteurs et du public afin de lutter contre la COVID 2019

**Arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 12 juin 2020** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de MONTREAL LA CLUSE au titre de l'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée aux articles L181-1 1° du code de

l'environnement et avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la réhabilitation écologique du Lange et l'aménagement d'une zone d'expansion naturelle secteur Pré Luquain, portés par le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3a).

**Démarches du commissaire-enquêteur :**

- paraphes des pièces du dossier à soumettre à l'enquête publique à la Direction départementale des territoires de l'Ain – service protection et gestion de l'environnement unité pilotage et gestion – et remis en mairie de MONTREAL LA CLUSE le 15 juin 2020
- présentation du projet et visite de terrain avec le représentant du syndicat le 15 juin 2020

**1-3 – Le projet soumis à l'enquête**

**Objectifs :**

le projet concerne un tronçon de la rivière le LANGE sur un linéaire de 1300 mètres du bassin de Pré Luquain au pont de l'avenue de Bresse (R.D.979).

Ce tronçon est décrit comme présentant un profil en long rectiligne avec un profil en travers chenalisé, peu diversifié, contraint par les occupations du sol (lotissement, zone artisanale) de part et d'autre des berges.

Une digue en rive gauche, et une berge raide en rive droite contribuent à une absence de connectivité du lit moyen et de la ripisylve avec le lit mineur.

Sur l'ensemble du linéaire, le projet poursuit un objectif de restauration écologique avec prise en compte du caractère inondable du secteur.

**Caractéristiques du projet :**

Les différentes actions de valorisation concernent :

- la réalisation d'un profil de lit mineur par reméandrement dans l'emprise du lit moyen correspondant à l'actuelle zone inondable en rive droite, et visant à des berges plus douces, et à réduire les contraintes hydrauliques sur la digue en rive droite.
- L'amélioration de la continuité écologique avec le bief du Landeyron
- la diversification du lit mineur avec ponctuellement la création de deux bras, d'aménagements végétaux ou minéraux de type banquettes ou radiers, au profit de l'habitat aquatique
- la création de milieux annexes (mare, zone humide) à fonction de biodiversité
- la création de boisements rivulaires et le confortement ponctuel par enrochements

Les conditions de mise en œuvre prévoient :

- un calendrier de réalisation de travaux prenant en compte les périodes de crue et de reproduction piscicole
- la mise en place de mesures pour limiter l'impact des travaux en phase chantier, et de suivi de l'efficacité du projet.

## **1-4 – Dossier mis à la consultation**

Le dossier mis à la consultation du public comportait :

- **l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 12 juin 2020** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;
- **l'avis d'enquête publique ;**
- **un dossier «réhabilitation écologique du Lange et aménagement d'une zone d'expansion naturelle à MONTREAL LA CLUSE zone aval ZA Pré Luquain » élaboré par le bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT 12 avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX, avec :**
  - sous-dossier 0 : situation de la procédure d'autorisation environnementale
  - sous-dossier 1 : note de présentation non technique du projet visé à l'article R123-8 et R181-13 8° du code de l'environnement
  - sous-dossier 2 : dossier de demande de déclaration d'intérêt général
  - sous-dossier 3 : dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
    - Pièce 1 : identité du demandeur
    - Pièce 2 : localisation du projet
    - Pièce 3 : situation dans la nomenclature et description du projet
    - Pièce 4 : document d'incidence
    - Pièce 5 : réseau de surveillance et moyen d'intervention
    - Pièce 6 : Pièces graphiques et annexes :
      - 1 – plan des aménagements
      - 2 – modèle hydraulique présentation et résultat
      - 3 – fiche zones humides
- **protocole sanitaire COVID**
- **le registre d'enquête publique**

## **2 – ENQUETE PUBLIQUE**

### **2-1 – Mesures de publicité**

L'avis d'enquête publique est paru dans les journaux « LE PROGRES » et « LA VOIX DE L'AIN » respectivement :

- **le vendredi 19 juin 2020 pour la première parution**
- **le vendredi 10 juillet 2020 pour la deuxième parution**

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de MONTREAL LA CLUSE ainsi que sur site en deux points (ponts) à partir du 19 juin 2020.

### **2-2 – Déroulement de l'enquête**

**Date et périmètre** : l'enquête d'une durée de 17 jours s'est déroulée du lundi 06 juillet

2020 à partir de 9h au mercredi 22 juillet 2020 jusqu'à 17h30 sur la commune de MONTREAL LA CLUSE.

**Consultation du dossier** : le dossier d'enquête ainsi que le registre ouvert ont été mis à la disposition du public du lundi 06 juillet 2020 à partir de 9h au mercredi 22 juillet 2020 jusqu'à 17h30 aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Il était également consultable sur le site du registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : registre numérique SR3A-REHALANGEMONTREAL et sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de MONTREAL LA CLUSE.

**Trois permanences** ont été tenues en mairie de MONTREAL LA CLUSE :

- le lundi 06 juillet 2020 de 9h à 12h
- le samedi 18 juillet 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 22 juillet 2020 de 14h30 à 17h30

la mairie a été ouverte exceptionnellement le samedi 18 juillet 2020 de 9h à 12h pour la tenue de la deuxième permanence.

### **2-3 – Clôture de l'enquête**

Le registre d'enquête à la disposition du public en mairie de MONTREAL LA CLUSE a été clos et signé par mes soins le 22 juillet 2020 à 17h30, date et heure de fin d'enquête.

A l'issue de cette clôture, j'en ai pris possession.

## **3 – OBSERVATIONS ENREGISTREES ET COURRIERS**

Durant l'enquête les possibilités ouvertes au public de formuler des observations ont été celles prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020.

L'enquête a donné lieu à :

- une contribution de l'AAPPMA RIVIERES ET LACS DU HAUT BUGEY sur le registre dématérialisé, non validée mais confirmée par une remise des documents en main propre en mairie lors de la permanence du 22 juillet 2020
- une contribution sur registre dématérialisé de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE DE L'AIN
- aucune visite à ma permanence et aucune observation sur registre papier
- le dossier sur site informatique a fait l'objet de plusieurs visites et téléchargements.

Les sujets abordés dans les contributions ont été les suivants :

- **AAPPMA RIVIERES ET LACS DU HAUT BUGEY** :

- demande l'aménagement du lit actuel plutôt que le reméandrage
- disparition des zones de frayères et caches
- modalités de la pêche de sauvetage
- limitation du déboisement
- respect des consignes par l'entreprise adjudicataire des travaux
- différence entre plan du dossier et plan actuel

- **FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE DE L'AIN** : positionnement favorable avec remarques :

- conservation au maximum la végétation en place
- mise en place d'habitats et zones de frayères
- dimensionnement du bras de décharge
- reconsidération de la continuité avec le bief du Landeyron
- propositions de modifications dans le tracé objet des plans ci-joints

En ce qui me concerne, j'ai demandé au Syndicat de faire le point sur la concertation.

#### **4 – ELEMENTS DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Par courrier remis en main propre le 23 juillet 2020, j'ai rendu compte à M. le Président du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents des observations recueillies lors de l'enquête publique.

Par courrier en date du 31 juillet 2020 reçu le 04 août 2020, M. le Président du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3a) m'a apporté les éléments de réponse suivants.

La note fournie par le syndicat et jointe ci-après apporte les éléments de réponse sur les problématiques évoquées :

- zones de frayère et caches après travaux
- gestion du risque de pollution en phase travaux
- déboisement, adaptation du tracé et confluence avec le Landeyron
- justifications du reméandrement
- concertation et communication

***note complémentaire ci-après en date du 31 juillet 2020 fournie par le SYNDICAT SRJA en réponse aux problématiques évoquées lors de l'enquête publique***



## 2. REMARQUES TECHNIQUES

### 3.1. ZONES DE FRAI/CACHES

« Risque de voir disparaître des zones de frayères de truite et ombre commun »

Le projet prévoit de collecter le substrat du lit actuel du Lange afin de préserver le substrat intéressant du fond de lit et notamment sa partie en gravier correspondant aux zones de frai (ou frayères) identifiées actuellement.

De plus, un tri des matériaux terrassés est prévu au marché afin d'en extraire un matériau graveleux adapté, de manière à créer un substrat permettant d'assurer une bonne qualité physique du milieu assurant ainsi le maintien et le développement de la vie biologique inféodée à ce substrat. Que ce soit pour la vie piscicole ou l'ensemble des organismes aquatiques vivant à proximité du fond (benthos). Ces matériaux serviront également à constituer les risbermes.

Des radiers et plages de graviers et galets d'une granulométrie de 1 à 4 cm, propres et non colmatés, seront mis en œuvre régulièrement de manière à créer des zones de frai. Ces stocks seront remobilisés par le lange au gré des crues pour être déposés principalement en intrados ou sur radier. Les zones de frai se situent plutôt en tête de radier (voir milieu de radier) ou fin de mouille avec une vitesse intermédiaire.

Des variations micro-topographiques du profil en long et du profil en travers permettant de faire émerger des faciès diversifiés seront obtenues par le terrassement de profils en travers dissymétriques, le creusement de mouilles et la réalisation de radiers en fond de lit, l'intégration d'obstacles (blocs, souches issus des abatages, etc.). Le rythme des sinuosités créées et la dissymétrie réalisée permettront à un niveau plus macroscopique de générer une alternance de radiers et de mouilles de concavités. La diversité des situations créées permettant de recréer l'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble du cycle de vie de la truite ou de l'ombre (la fraie, l'émergence, la croissance : nourrissage, protection, circulation, etc.).

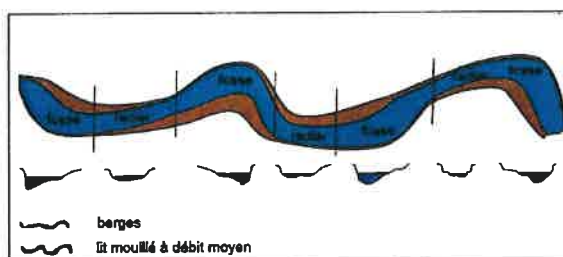


Figure 1 : Exemple de variations micro-topographiques du fond du lit à réaliser

L'aménagement prévoit de créer un lit d'étiage plus étroit qu'actuellement assurant une hauteur d'eau plus importante à l'étiage et ainsi une meilleure qualité habitationnelle, notamment pour la population de géniteurs.

L'aménagement des fonds du Lange avec création de fosses profondes, de mouilles, de radiers, d'abris et l'intégration de nombreux éléments de diversification (souches, blocs, etc.) seront de nature à créer des caches et zones refuges pour les gros sujets.

### **3.2. GESTION DU RISQUE DE POLLUTION EN PHASE TRAVAUX**

La réalisation des travaux se fera dans sa grande majorité hors d'eau, limitant fortement les risques de pollution ou de mise en suspension de fines dans le Lange. Les travaux sur le secteur entre les ponts devront être réalisés par demi-largeur à l'abri d'un batardeau.

Des prescriptions quant à l'évitement du risque de pollution accidentelle et notamment aux opérations d'entretien et de ravitaillement des engins sont données aux pièces du marché de travaux et au dossier de demande d'autorisation environnementale. Des prescriptions quant à la préservation des milieux naturels rivulaires et pour la gestion des espèces invasives sont également détaillées.

Les opérations de basculement des eaux du Lange seront des étapes sensibles qui pourront impacter la qualité de l'eau en aval par mise en suspension de fines. Des mesures de limitation de ces impacts sont imposées aux entreprises de travaux :

- Optimisation du phasage des travaux pour limiter les interfaces avec les eaux du Lange et les mouvements de matériaux.
- Périodes d'intervention compatibles avec le milieu concerné (pas d'intervention en situation de nappe haute, de débit important, de sol saturé en eau, etc.).
- Réaliser des batardeaux de chantier.
- Busage du Lange pour toute traversée du cours d'eau.
- Mise en place de pompages avec rejet des eaux pompées en aval après décantation.
- Bassin de décantation/filtration creusé dans le lit en aval de la zone en travaux avec rejet par surverse et dans un filtre en gravette qui rendra les eaux filtrées au Lange à l'aval de la zone de travaux :



Figure 2 : Exemple de bassins de décantation/filtration

- Des pêches électriques de sauvetages seront menées sur chaque tronçon, avant travaux pour isolement de la zone de travaux, dès que les eaux du cours d'eau seront piégées et avant chaque phase de basculement des dispositifs de dérivation.
- Ouvrages mis en place pour empêcher le lessivage des sols (pistes, terrain mis à nu) : fossés, bourrelets, bacs de décantation.
- Etc.

Le maître d'œuvre et le SR3A seront régulièrement présents pour contrôler l'efficacité des dispositifs et le respect des prescriptions données.

### **3.3. DEBOISEMENT/ADAPTATION DU TRACÉ/CONFLUENCE LANDEYRON**

Un diagnostic précis a été effectué dans le cadre de l'élaboration du projet. L'ensemble des arbres remarquables, arbres à cavité, sous berge ennoyées ont été localisés sur le terrain et pris en compte dans le futur tracé du Lange ainsi que dans le cadre des accès chantier et mouvements de matériaux.

Néanmoins, une réunion préalable aux travaux préparatoires forestiers sera organisée afin de valider collectivement les linéaires à protéger.

De cette façon, les propositions d'adaptation « à la marge » du tracé du futur lit du Lange tiendront compte des arbres à conserver ou des singularités relevées.

Enfin, la reprise du profil en long de par la création d'un nouveau tracé permettra également d'améliorer la connectivité avec le Landeyron au niveau de sa confluence avec le Lange. Parallèlement, le SR3A se rapprochera du CD01, propriétaire de l'ouvrage de franchissement du RD, afin d'envisager une modification de la partie terminale de l'ouvrage. Un conventionnement SR3A/CD01 permettra de clarifier la MOA/plan de financement de l'opération.

Ainsi, on pourrait envisager que ces travaux soient intégrés aux autres opérations qui feront l'objet d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché public de travaux.

### 3. JUSTIFICATION DU REMEANDREMENT

L'alternative au reméandrement présente l'intérêt de ne pas « sortir » le Lange de son lit actuel. On peut y voir l'intérêt de la préservation du substrat actuel et surtout la limitation des risques de pollution de l'eau du Lange en phase travaux (travaux principalement depuis la rive gauche sans pénétrer forcément dans le lit mouillé).

L'intérêt écologique de cette alternative réside dans le fait de :

- Créer une rive droite renaturée, à pente douce avec une végétation ripicole herbacée et ligieuse adaptée.
- Créer une risberme / lit moyen alternativement en rive gauche/droite permettant d'augmenter la section hydraulique du Lange et de sortir d'un profil chenalisé en U pour adopter un profil de lit emboîté tendant vers un fonctionnement morphologique plus naturel.

La création d'un décalssement de la rive droite actuelle du Lange conduirait par contre à :

- Conserver le lit mineur du Lange et les déficits associés : peu de diversité, tracé globalement rectiligne, artificialisation totale de la rive gauche ; globalement qualité physique médiocre<sup>1</sup>, etc. Les aménagements de protection de berges contribuent (dans un contexte d'enfoncement généralisé et de tracé rectiligne) à la dégradation de la qualité physique. Si cette alternative intègre la création de banquettes et/ou le reprofilage du lit mouillé afin d'améliorer l'hétérogénéité et l'attractivité du lit du Lange, les contraintes de travaux en cours d'eau seront identiques au projet proposé (mise en suspension de particules, piégeage des poissons présents, nécessité de mettre en place des protocoles spécifiques, etc.).
- Maintenir un contact direct avec un système d'endiguement<sup>2</sup> : augmentation de la sollicitation de l'ouvrage (risque de dégradation ou d'érosion aggravé, voire de rupture). Cette digue présente aujourd'hui des quelques marques d'érosions et sous-cavements ponctuels. Cet ouvrage protège le lotissement en rive gauche. De plus, de par les contraintes de gestion inhérentes à ce type d'ouvrage, le gestionnaire doit s'assurer de conserver des talus dépourvus de végétaux arbustifs et surtout arborés (obligation afin de garantir la limitation du risque de dégradation par les systèmes racinaires, par la chute ou le basculement d'arbres, perte de visibilité pour le suivi des ouvrages, etc.). Ce qui ne va pas dans le sens d'un projet de réhabilitation écologique d'une rivière.
- Cette alternative induira la suppression de pratiquement toute la végétation actuelle présente en berge rive droite.

1

ARTELIA – JPG – SIALIS - 2011 - étude des fonctionnements physiques des Bassins versants du Lange et de l'Oignin

2

Ouvrage classé selon le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables des ouvrages hydrauliques.

Cette alternative présente donc un niveau d'ambition moindre que le projet proposé dans un objectif de l'amélioration de l'état écologique du Lange<sup>3</sup>. Cette alternative répond ainsi partiellement aux objectifs de l'opération qui, pour mémoire, se déclinent ainsi :

- redonner une dynamique plus naturelle au Lange,
- améliorer les habitats aquatiques et rivulaires,
- restaurer la continuité écologique,
- améliorer les conditions d'écoulement en crue,
- réduire les contraintes hydrauliques s'exerçant sur la digue en rive gauche.

---

3

*Directive Cadre sur l'Eau - SDAGE RMC – Objectif de Bon état écologique pour la masse d'eau « FRDR1414 – Lange » : 2027.*

#### **4. CONCERTATION / COMMUNICATION**

Le SR3A a lancé une phase de concertation auprès de l'AAPPMA RLHB, concernant des travaux d'amélioration de l'attractivité piscicole sur les anciens sites réhabilités du Lange.

Dans la continuité de cette concertation, le SR3A prévoit de rencontrer les membres de l'AAPPMA RLHB afin d'échanger sur les différents aménagements proposés sur le Lange à Montréal la Cluse.

Ce sera l'occasion de réexpliquer le choix des aménagements, de les adapter en fonction des échanges.

Il sera également programmé un arrêt de chantier en phase travaux afin de procéder à l'implantation précise des arbres à conserver, ainsi que des éléments de diversification piscicole avec les membres de l'AAPPMA.

De même, un représentant de la fédération de pêche/AAPPMA RLHB participera à la pose de ces différents éléments de diversification en accompagnement du représentant du SR3A/entreprise.

Enfin, du fait du contexte particulier « COVID 19 » en préambule de la tenue de l'enquête publique, il n'a pas été possible de réunir l'ensemble des riverains dans le cadre d'une réunion d'information.

Aussi, cette réunion pourra être programmée au cours de l'automne prochain, en amont du démarrage de la phase préparatoire et des terrassements programmés respectivement en hiver 2020/2021 et printemps 2021.

***Avis du commissaire-enquêteur :***

*Le syndicat répond aux sujets abordés par les observations formulées par l'AAPPMA RIVIERES ET LACS DU HAUT BUGEY et la FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE L'AIN. Il apporte des garanties sur le projet dans sa mise en œuvre et à terme pour rétablir sur ce tronçon du Lange des conditions de milieux propices à la vie piscicole. Il justifie l'option du reméandrement non seulement par des considérations écologiques mais également de préservation de l'inondation pour les activités situées de part et d'autre du linéaire. Enfin je note la volonté du Syndicat de mettre en place la concertation et la communication autour de ce projet.*

A BOURG EN BRESSE, le 14 août 2020  
le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE

*pièces jointes : copie observations de la Fédération de Pêche de l'Ain  
copie observations de l'AAPPMA RIVIERES ET LACS DU HAUT BUGEY*

**SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN aval  
ET DE SES AFFLUENTS  
(SR3a)**

1 place Robert Marcepoil 01500 AMBERIEU EN BUGEY

----

**R A P P O R T  
E N Q U E T E P U B L I Q U E  
du 06 juillet 2020 au 22 juillet 2020**

-----

**code de l'environnement  
code rural**

**Réhabilitation écologique du Lange  
et aménagement d'une zone d'expansion naturelle  
à « Pré Luquain » commune de MONTREAL LA CLUSE**

-----

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

**Bourg en Bresse, le 14 août 2020  
le commissaire-enquêteur  
G. MAILLE**



## **CONCLUSION ET AVIS**

### **CONCLUSIONS :**

L'enquête publique ouverte du 06 JUILLET 2020 AU 22 JUILLET 2020 sur la commune de MONTREAL LA CLUSE ainsi que le projet de réhabilitation écologique du Lange et aménagement d'une zone d'expansion naturelle sur la commune de MONTREAL LA CLUSE « Pré Luquain » porté par le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, objet d'une demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement, appellent de ma part les commentaires suivants :

**Sur l'enquête** : la procédure a été respectée :

- la publicité dans deux journaux, l'affichage en mairie et sur le site, la mise à disposition du dossier et registre dématérialisé sur site internet, et dans le cadre de trois permanences en mairie de MONTREAL LA CLUSE permettaient de prendre connaissance du dossier d'une manière satisfaisante et éventuellement d'exprimer un avis.

- Si une vingtaine de consultations de dossier sur le site internet a été enregistrée, l'enquête s'est conclue par deux contributions sur le registre dématérialisé de la part de l'AAPPMA RIVIERES ET LACS DU HAUT BUGEY et de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE DE L'AIN. Le caractère spécifique et technique du dossier a sans aucun doute contribué à l'absence de participation du public.

- les dispositions sanitaires mises en place dans le cadre du protocole COVID ont été respectées.

**Sur le projet** : Le projet porté par le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents fait partie des objectifs du contrat de rivière Ange-Oignin (2014-2018).

L'objectif affiché est la restauration écologique d'un tronçon de la rivière le Lange sur la commune de MONTREAL LA CLUSE, décrit comme s'être dégradé au fil du temps, avec comme conséquence un linéaire rectiligne, chenalisé, et un appauvrissement des habitats.

Le projet qui consiste principalement à un reméandrement du profil en long et à faire appel à des techniques de génie végétal et minéral pour une reconfiguration du lit mineur « dit » avoir pour bénéfice :

- un fonctionnement plus naturel du Lange
- une diversification des habitats et la restauration de la ripisylve
- la création de milieux annexes
- la non aggravation du risque inondation

Le chiffrage des travaux s'élève à 594 000 €

Les observations exprimées lors de l'enquête publique portent exclusivement sur le volet piscicole.

Elles se résument à :

- contester le parti choisi de reméandrement du lit plutôt qu'une restauration du lit actuel
- l'impact des travaux sur le milieu en terme piscicole (frayère, cache, dimensionnement de bras)
- des propositions constructives sur la modification du tracé (confluence Landeyron).

La note fournie par le syndicat répond aux problématiques soulevées lors de l'enquête, et confirme de la part du syndicat une démarche de concertation pour la mise en œuvre des travaux avec les représentants des intérêts piscicoles et de communication auprès des propriétaires riverains concernés.

**En conclusion :**

La prise en compte des observations formulées avec au-delà l'engagement d'une concertation et d'implication de l'AAPPMA RIVIERES ET LACS DU HAUT BUGEY et de la FEDERATION DE L'AIN DE LA PECHE pour une mise en œuvre sur le terrain est bon pour le projet qui concilie objectifs écologiques et préservation contre l'inondation. C'est de nature à rendre ce projet mieux accepté par les pêcheurs et propriétaires riverains auprès desquels sa présentation est impérative.

-----

**AVIS**

Je soussigné Gérard MAILLE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal administratif de LYON en date du 04 février 2020 pour l'enquête publique relative

**« au projet de réhabilitation écologique du Lange et aménagement d'une zone d'expansion naturelle sur la commune de MONTREAL LA CLUSE Pré Luquain**

Vu la demande présentée le 24 décembre 2019 par le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents représenté par son Président en vue d'obtenir une autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu mon rapport rédigé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 juillet 2020 au 22 juillet 2020 et daté du 14 août 2020 ;

**Vu :**

- le déroulement réglementaire de l'enquête en ce qui concerne l'information du public, la tenue de trois permanences en mairie de MONTREAL LA CLUSE, les possibilités ouvertes au public pour formuler des observations, (dans le respect des règles sanitaires COVID) ;
- les observations de M. Le Président de l'APPMA RIVIERES ET LACS DU HAUT BUGEY et le positionnement favorable assorti de remarques constructives de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'AIN DE LA PECHE ;
- les garanties apportées par le Syndicat dans son mémoire en réponse du 31 juillet 2020 sur les modalités de mise en œuvre du projet en liaison avec les représentants des intérêts piscicoles ;
- les arguments justifiant le reméandrement notamment dans son rôle de préservation de l'inondation dans un secteur classé rouge au PPRI de MONTREAL LA CLUSE ;
- l'engagement du Syndicat à communiquer sur le projet avec les riverains concernés ;
- les enjeux du projet qui concilient écologie et prévention de l'inondation ;

**Suis favorable** à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour un projet qui fait partie des objectifs du contrat de rivière Ange-Oignon (2014-2018) et s'inscrit dans le prolongement de travaux notamment ceux entrepris en amont au droit de la mairie de MONTREAL LA CLUSE.

A BOURG-EN-BRESSE, le 14 août 2020  
le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE

le rapport, les conclusions et avis, ainsi que le registre d'enquête ont été remis le 17 août 2020 à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – service protection et gestion de l'environnement – unité pilotage et gestion

Un exemplaire est adressé ce jour à M. le Président du Tribunal administratif de LYON.

**SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN aval  
ET DE SES AFFLUENTS  
(SR3a)**

1 place Robert Marcepoil 01500 AMBERIEU EN BUGEY

**ENQUETE PUBLIQUE  
du 06 juillet 2020 au 22 juillet 2020**

**code de l'environnement  
code rural**

**Réhabilitation écologique du Lange  
et aménagement d'une zone d'expansion naturelle  
à « Pré Luquain » commune de MONTREAL LA CLUSE**

----

**DECLARATION D'INTERET GENERAL**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

**Bourg en Bresse, le 14 août 2020  
le commissaire-enquêteur  
G. MAILLE**

## **CONCLUSIONS ET AVIS**

### **CONCLUSIONS :**

Le Syndicat de la Rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3a) sollicite le bénéfice de l'intérêt général pour le projet qu'il conduit de réhabilitation écologique du Lange et d'aménagement d'une zone d'expansion naturelle sur la commune de MONTREAL LA CLUSE secteur du Pré Luquain.

Le projet concerne un tronçon du Lange sur un linéaire de 1250 m sur la commune de MONTREAL LA CLUSE, constitué de parcelles privées et publiques où le devoir d'entretien n'est plus assuré, se traduisant par des phénomènes d'érosion, encombrements du lit et dégradations du milieu.

La déclaration d'intérêt général sollicitée permettra au Syndicat de se substituer aux riverains pour accéder aux propriétés pour la réalisation des travaux, et légitimer l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées.

Les objectifs poursuivis par le projet, qui concernent le rétablissement d'un milieu favorable à la vie piscicole, conciliant la prévention de l'inondation, n'ont pas été remis en cause par l'enquête.

Le projet concerne un tronçon du Lange, « patrimoine commun » avec des objectifs qui dépassent l'intérêt privé pour relever de l'intérêt général.

Je considère donc que le projet réunit les conditions pour bénéficier du caractère d'intérêt général.

### **AVIS :**

**en conséquence donne avis favorable à la demande d'intérêt général présentée par le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents pour le projet de réhabilitation écologique du Lange et d'aménagement d'une zone d'expansion naturelle sur la commune de MONTREAL LA CLUSE secteur de Pré Luquain avec impérativement l'implication des propriétaires riverains dans le cadre d'une communication sur le projet.**

Bourg en Bresse, le 14 août 2020  
le commissaire-enquêteur

G. MAILLE

conclusions et avis remis le 17 août 2020 à la  
Direction départementale des Territoires service protection et gestion de l'environnement – unité pilotage et gestion  
Un exemplaire est adressé ce jour à M. le Président du Tribunal administratif de LYON.

